



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2018

Objet : **SUBVENTION 2018 – ASSOCIATION CAPOKAZE**

L'an deux mil dix-huit, le 28 septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2018

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS

Présents : 18

Absents : 11

Votants : 22

MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, GAY, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. BELIN DI STEPHANO, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GODEFROY, MORAND (pouvoir à Mme. DEPETRIS), HYVRARD (pouvoir à Mme. BOURDARIAS), MM. FORT (pouvoir à M. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN, GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), PAGES.

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que l'association Capokaze est très active depuis sa création. Elle rappelle que ces jeunes crollois ont été accompagnés par le service jeunesse de la commune dans la mise en place de leur association et dans l'organisation de leurs premiers événements.

L'association Capokaze s'investit principalement dans l'organisation d'événements festifs et dans la gestion du studio de répétition que la commune leur met à disposition.

Leur demande porte notamment sur un soutien financier de la commune qui leur permettra de s'engager dans l'organisation d'événements importants. Cette association est partenaire des « Coups de Projo ».

Par ailleurs, cette association n'avait pas sollicité la commune en 2017. En 2016, elle avait demandé et obtenu 1 500 €.

Considérant l'avis favorable de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, lors de sa réunion du 15 mai dernier,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accompagner cette association dans son développement et de lui attribuer une subvention de 3000 €, répartie comme suit :

- 1 500 € au titre du fonctionnement,
- 1 500 € à titre exceptionnel.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 19 octobre 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

